



COMMUNE DE MOUCHAMPS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 26 février à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de MOUCHAMPS se sont réunis dans la salle des conseils à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents :

Monsieur Patrick MANDIN : Maire

Monsieur Jean-Pierre DROILLARD, Monsieur Mathieu GOBIN, Monsieur Jean-Michel LUMEAU : Adjoints

Madame Sabine LOIZEAU, Madame Nathalie GODARD, Adjointes

Madame Sophie SIONNEAU : Conseillère déléguée

Monsieur Jean-Yves BODET, Madame Mathilde BOUILLET, Monsieur Aurélien CAILLEAUD, Madame Nicole CHATAIGNER, Madame Annabelle LOISEAU, Madame Magali MARTINEZ, Madame Bérénice TREILLARD : Conseillers Municipaux

Sont excusés :

Monsieur François ALBERT, Conseiller délégué donne pouvoir à Monsieur Mathieu GOBIN

Monsieur Guillaume BROSSET, Conseiller municipal donne pouvoir à Monsieur Patrick MANDIN

Madame Marie-Anne BRISARD, Conseillère municipale donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DROILLARD

Madame Laëtitia BRIDONNEAU, Conseillère municipale donne pouvoir à Madame Nathalie GODARD

Madame Amélie SUREAU, Conseillère municipale

Monsieur Cyril ROUTCHENKO, Conseiller municipal

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Michel LUMEAU comme secrétaire de séance

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

En application de l'article 30 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux. Accord à l'unanimité.

Au sujet du projet des kinés, Madame Sabine LOIZEAU demande si elles ne réalisent pas un agrandissement ayant la même vocation, le prix de vente sera le même ?

Monsieur le Maire répond que la délibération qui a été prise parle uniquement d'agrandissement

A ce sujet il est précisé qu'une rencontre avec les kinés et la commission santé solidarité citoyenneté va être organisée.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Pour les marchés

Date de la décision	Objet	Entreprise attributaire	Montant TTC
09/01/2024	Rosiers	PEPINIERES GREAU	292,88 €
09/01/2024	Réparation éclairage Pôle Santé	MICHENAUD PIERRE	496,78 €
09/01/2024	Réparation chauffage camion benne	RONDEAU FRERES	2 575,31 €
09/01/2024	Curage de fossés	SMTF	1 245,00 €
18/01/2024	Fournitures scolaires	POURPENSER	130,70 €
19/01/2024	Travaux électriques local poterie	SD TECH	615,47 €
19/01/2024	Curage de fossés	SMTF	3 720,00 €
23/01/2024	Engrais pour terrains de football	VERTYS	2 412,00 €
26/01/2024	Sable pour terrains de football	VERTYS	2 236,32 €
26/01/2024	Conception et réalisation dossier 4ème fleur	AGENCE NEMO	1 536,00 €
29/01/2024	Fleurissement printemps	PEPINIERES GREAU	1 199,00 €
01/02/2024	Signalétique	SVEM	17 994,00 €
02/02/2024	Analyses Restaurant scolaire	LABORATOIRE DE VENDEE	493,55 €
02/02/2024	Tonte des pelouses Salle Les Nymphéas	BOCAINSERT	3 510,00 €
02/02/2024	Entretien du sentier du Petit Lay	BOCAINSERT	5 621,40 €
02/02/2024	Nettoyage du centre-ville	BOCAINSERT	7 264,40 €
06/02/2024	Arbre pour Arbre des Naissances	PEPINIERES GREAU	27,17 €

Une discussion est engagée au sujet du terrain synthétique.

Il n'y a pas de projet pour ce mandat.

Aucune décision n'a été prise pour le pour le prochain mandat.

Prévoir une rencontre avec l'entreprise BOCAINSERT et faire préciser le nombre d'heures pour le nettoyage du bourg.

Droits de préemption

N° de la décision	Date	Parcelles concernées	Situation géographique	Vendeur	Acquéreur
IA 24 H 0002	11/01/2024	ZT 530-532-535-746-528	24 rue du Charriau	BLANCHARD Marie-Thérèse - RONDEAU Roland – LORIEAU Annick	GUILLET Laurence
IA 24 H0003	25/01/2024	AB 129	7 place de l'église	PELISSIER Marie-Jeanne - BOSSARD Fabrice – BOSSARD Gilbert - BOS- SARD Régis	PARIS François-Xavier et Clémence
IA 24 H 0004	15/02/2024	AB 822-942	3 Rue du Cdt Guilbaud	AUCLAIR Frédéric et Agnès	SAS WIMKA
IA 24 H 0005	15/02/2024	AB 598-943	3 Rue du Cdt Guilbaud	SCI FAR IMMO	SAS WIMKA

1°) FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION - EXERCICE 2023

(Rapporteur Patrick MANDIN)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les comptes de gestion présentés par le receveur et les comptes administratifs sont similaires. Suite à la présentation des comptes de gestion et les comptes administratifs pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal est sollicité pour approuver les comptes de gestion de la commune et des budgets annexes.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures dont le récapitulatif est le suivant :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2023
I - BUDGET PRINCIPAL					
Investissement	-775 535,22 €	0,00 €	929 589,12 €	0,00 €	154 053,90 €
Fonctionnement	900 055,29 €	899 917,00 €	697 399,59 €	0,00 €	697 537,88 €
TOTAL I	124 520,07 €	899 917,00 €	1 626 988,71 €	0,00 €	851 591,78 €
II - BUDGETS ANNEXES					
LOTISSEMENT BASSES BALLIERES-MOU					
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	11 040,01 €	0,00 €	-11 040,01 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total	11 040,01 €	0,00 €	-11 040,01 €	0,00 €	0,00 €
LOTISSEMENT -MOUCHAMPS					
Investissement	-70 310,01 €	0,00 €	174 132,57 €	0,00 €	103 822,56 €
Fonctionnement	131 200,74 €	0,00 €	175 066,19 €	0,00 €	306 266,93 €
Sous-total	60 890,73 €	0,00 €	349 198,76 €	0,00 €	410 089,49 €
TOTAL II	71 930,74 €	0,00 €	338 158,75 €	0,00 €	410 089,49 €
TOTAL I+II	196 450,81 €	899 917,00 €	1 965 147,46 €	0,00 €	1 261 681,27 €

Considérant que les opérations de dépenses et recettes sont conformes à celles des comptes administratifs 2023,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les différents budgets annexes

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal pour l'exercice 2023 de la Commune, et de ses différents budgets annexes.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L.2121-31,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 18)

DECIDE

Article unique : d'approuver les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal pour l'exercice 2023 de la commune et de ses différents budgets annexes : du lotissement des Basses Ballières et du lotissement communal (Saint Louis-Marigny) dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice. Les comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation, ni réserve de sa part.

2°) FINANCES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS – EXERCICE 2023

(Rapporteur Jean-Michel LUMEAU)

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

L'article L.2121-14 du CGCT précise que le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la commune qui doivent être adoptés pour l'exercice 2023 peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	2 957 517,91 €
Dépenses de fonctionnement	2 260 118,32 €
Résultat de l'exercice 2022	697 399,59 €
Résultat N-1	138,29 €
Résultat cumulé	697 537,88 €

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	2 615 306,12 €
Dépenses d'investissement	1 685 717,00 €
Résultat de l'exercice 2022	929 589,12 €
Résultat N-1	- 775 535,22 €
Résultat cumulé	154 053,90 €

BUDGET LOTISSEMENT BASSES BALLIERES**FONCTIONNEMENT**

Recettes de fonctionnement	- €
Dépenses de fonctionnement	11 041,01 €
Résultat de l'exercice 2022	- 11 041,01 €
Résultat N-1	11 041,01 €
Résultat cumulé	- €

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	- €
Dépenses d'investissement	- €
Résultat de l'exercice 2022	- €
Résultat N-1	- €
Résultat cumulé	- €

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL**FONCTIONNEMENT**

Recettes de fonctionnement	1 080 921,49 €
Dépenses de fonctionnement	905 855,30 €
Résultat de l'exercice 2022	175 066,19 €
Résultat N-1	131 200,74 €
Résultat cumulé	306 266,93 €

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	710 310,01 €
Dépenses d'investissement	536 177,44 €
Résultat de l'exercice 2022	174 132,57 €
Résultat N-1	- 70 310,01 €
Résultat cumulé	103 822,56 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les comptes administratifs 2023, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel LUMEAU, 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire se retirant au moment du vote.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-14, L. 2121-29 et L. 2121-31,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 18)

DECIDE

Article unique : d'approuver les comptes administratifs pour l'exercice 2023 de la Commune, et de ses différents budgets annexes tels que présentés ci-dessus.

3°) FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

(Rapporteur Patrick MANDIN)

Il apparaît que la section de fonctionnement du compte administratif 2023 du budget principal révèle un excédent de 697 537.88 € et la section d'investissement révèle un excédent de 154 053.90 € (résultat de clôture). Les dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2023 s'élèvent à 1 156 929.77 € et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres à 745 042.66 €. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement de la section d'investissement y compris les restes à réaliser.

POUR MEMOIRE

- résultat de fonctionnement antérieur reporté	138.29 €
- résultat d'investissement antérieur reporté	- 775 535.22 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2023

- solde d'exécution de l'exercice	929 589.12 €
- solde d'exécution cumulé	154 053.90 €

RESTES A REALISER AU 31.12.2023

- dépenses d'investissement.....	1 156 929.77 €
- recettes d'investissement.....	745 042.66 €
SOLDE	- 411 887.11 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2023

- rappel du solde d'exécution cumulé	154 053.90 €
- rappel du solde des restes à réaliser	- 411 887.11 €
Besoin de financement total	- 257 833.21 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- résultat de l'exercice.....	697 399.59 €
- résultat antérieur.....	138.29 €
TOTAL A AFFECTER	697 537.88 €

Il est proposé au conseil municipal de décider d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :

AFFECTATION

1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2024 : excédent de fonct. capitalisé).....	257 833.21 €
2) reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2024 ligne 002 (report à nouveau créditeur).....	439 704.67 €

Pour le budget du lotissement Saint Louis Marigny, les résultats sont repris de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement (002) :	+ 306 266.93 €
Excédent d'investissement (001) :	+ 244 442.58 €

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 18)

DECIDE

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :

- Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 439 704.67 €
- Au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » : 154 053.90 €
- Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » : 257 833.21 €

Article 2 : d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget Lotissement Communal (Saint Louis-Marigny) comme suit :

- Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 306 266.93 €
- Au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » : 244 442.58 €

4°) FINANCES : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024

(Rapporteur Jean-Pierre DROILLARD)

Chaque année, l'attribution des subventions est soumise à l'assemblée au titre de l'année en cours. Depuis plusieurs années, le montant des subventions accordées aux associations sportives est calculé en nombre de points sur la base des effectifs mouchampais. En sus des subventions, la commune met à disposition les équipements sportifs et prend en charge les frais de fonctionnement de ces équipements. En revanche, les associations utilisatrices sont responsables de l'entretien quotidien des équipements.

D'autres associations mouchampaises bénéficient de la mise à disposition de locaux à la salle l'Atelier, La Comète et à l'Espace Clemenceau et de tarifs préférentiels pour la location de la salle des fêtes ou de la salle des Nymphéas pour l'organisation d'une manifestation à but lucratif ; ces mises à disposition sont considérées comme des subventions en nature.

La commission Finances réunie le 15 février propose au Conseil municipal d'attribuer des subventions aux associations au titre de l'année 2024 :

	Proposition 2024
ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES	
Basket : St Joseph Basket	3 500 € ou 4 000 €
Football : Football Club Mouchamps Rochetrejoux	
Tennis de Table : St Joseph Tennis de table	
Danse : Familles Rurales - Korzéam	
Tennis : Tennis Club Mouchampais	
La Kyrielle	
ANIMATIONS	
Comité de Coordination et d'Animation Mouchampais (CCAM)	2 500 €
DIVERS	
Souvenir Vendéen de Clemenceau	50 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
Football Club (région)	400 €
Tennis de Table (région)	200 €

Monsieur le Maire propose de voter à bulletin secret le montant global des subventions pour les associations sportives et culturelles et pose la question suivante : quelle enveloppe annuelle souhaitez-vous que le conseil municipal décide pour les associations sportives et culturelles : 3 500 € ou 4 000 € ?

Il propose un vote à main levée pour les autres subventions.

Monsieur Jean-Pierre DROILLARD lit le courrier reçu de l'association des assistantes maternelles.

Monsieur le Maire explique que les membres du bureau ne souhaitent pas donner une réponse favorable à la demande de subvention car cette association est aidée par la Communauté de Communes par d'autres moyens, et la commune met déjà à disposition des locaux à titre gracieux. Du mobilier pourra être proposé après inventaire à l'école et au périscolaire.

Monsieur le Maire lit le courrier de l'UNC qui demande une subvention de 300 € pour l'achat d'un drapeau « Devoir de Mémoire » et de chemisettes pour les cérémonies.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite que ce drapeau soit remis lors d'une cérémonie à Mouchamps et non lors de la manifestation organisée par la Communauté de Communes pour les 110 ans de la gare des Herbiers le 1^{er} week-end de juillet

Il propose que le conseil donne un accord de principe, mais que les comptes de l'association soient communiqués au conseil pour que la demande soit réétudiée lors d'une prochaine réunion.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L.2311-7,
Considérant l'opportunité d'apporter un soutien financier aux organismes œuvrant sur le territoire mouchampais,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2024,

Pour l'enveloppe des associations sportives et culturelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 14 voix pour 4 000 € et 4 voix pour 3 500 €

Pour les subventions au Comité de Coordination et d'Animation Mouchampais (CCAM), au Souvenir Vendéen de Clemenceau et pour les subventions exceptionnelles pour les clubs sportifs en régional, à l'unanimité par 18 voix pour

DECIDE

Article unique : d'autoriser l'octroi des subventions aux organismes désignés ci-dessus :

	2024
SPORTS et LOISIRS	
Basket : St Joseph Basket	1 115,84 €
Football : Football Club Mouchamps Rochetretjoux	801,21 €
Tennis de Table : St Joseph Tennis de table	274,39 €
Danse : Familles Rurales - Korzéam	984,14 €
Tennis : Tennis Club Mouchampais	369,51 €
La Kyrielle	454,88 €
ANIMATIONS	
Comité de Coordination et d'Animation Mouchampais (CCAM)	2 500 €
DIVERS	
Souvenir Vendéen de Clemenceau	50 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
Football Club (région)	400 €
Tennis de Table (région)	200 €

5°) FINANCES : ADMISSION EN NON VALEUR CREANCES ETEINTES

(Rapporteur Patrick MANDIN)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comptable public a transmis à la commune une demande d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable a contracté, auprès de la Commune, une dette dont le montant s'élève à 61.55 € correspondant à des frais de périscolaire et de restauration scolaire sur novembre 2019.

Suite à la décision du 7 septembre 2023 de la Commission de surendettement des particuliers des Deux-Sèvres décidant d'imposer un effacement total des dettes de ce contribuable, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public du service de gestion comptable Nord-Vendée,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le comptable public dans les délais légaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 18 voix pour

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'effacement de la créance sus-citée d'un montant de 61.55 € par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune.

Article 2 : de prévoir les crédits nécessaires au budget 2024.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

6°) FINANCES : DEMANDES DE SUBVENTIONS

(Rapporteur Patrick MANDIN)

Le sujet est reporté à une prochaine réunion

7°) AFFAIRES SCOLAIRES : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE NOTRE DAME

(Rapporteur Sophie SIONNEAU)

Selon l'article L.442-5 du Code de l'éducation, il est prévu que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, à noter que bien que celles-ci soient facultatives, le contrat d'association de Mouchamps, prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires sous contrat soient également prises en charge.

L'école Notre Dame compte pour la rentrée 2023/2024, 178 élèves dont 1 hors commune.

Il est à noter que la commune sollicite chaque année le compte d'emploi de l'école Notre Dame afin de faire le point sur l'utilisation de la participation de l'année passée.

Pour l'année 2022/2023, le coût d'un enfant à l'école René Guilhaud a été calculé et s'élève à 670.45 € (contre 605 € en 2021/2022)

Le Conseil Municipal est sollicité pour valider la participation à verser à l'école Notre Dame.

Suite à une rencontre avec des membres de l'OGEC, ces derniers ont demandé des précisions sur le calcul des frais de fonctionnement et d'investissement à imputer.

En ce qui concerne l'interrogation sur le temps de travail de l'ATSEM, une réponse va être apportée pour leur donner les précisions sur la répartition entre le temps ATSEM et le temps consacré au Conseil Municipal des Enfants.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-1 à L. 219-9 et L.442-5,

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 18),

DECIDE

Article unique : de valider le montant de la participation s'élevant à 118 669.65 € pour l'école Notre Dame pour la rentrée 2023/2024 sur la base de 177 enfants.

8°) AMENAGEMENT : LANCEMENT DU PROGRAMME DE RENOVATION DES LOGEMENTS DE L'ECOLE RENE GUILBAUD

(Rapporteur Mathieu GOBIN)

Suite aux travaux de l'école, 2 logements se retrouvent vides et les deux logements existants ont lieu d'être rénovés.

La commune a missionné la Communauté de Communes pour l'aider à consulter les maîtres d'œuvre.

Les travaux sont estimés à 500 000 €, des aides financières peuvent aller jusqu'à 50%.

Monsieur Mathieu GOBIN, Adjoint, présente le programme des travaux à effectuer.

Le conseil municipal est sollicité pour valider le programme présenté et autoriser le Maire à solliciter la Communauté de Communes pour lancer les études préalables et la consultation des maîtres d'œuvre.

*Madame Magali MARTINEZ demande le montant du devis pour le travail effectué par la Communauté de Communes.
Monsieur le Maire informe que les éléments seront donnés à la prochaine réunion de conseil.*

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-1 à L. 219-9 et L.442-5,

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (pour 17, abstention 1),

DECIDE

Article unique : de valider le programme présenté et d'autoriser le Maire à solliciter la Communauté de Communes pour lancer les études préalables et la consultation des maîtres d'œuvre.

9°) AMENAGEMENT : LANCEMENT DU PROJET DE CREATION DES VESTIAIRES AUX SERVICES TECHNIQUES

(Rapporteur Mathieu GOBIN)

Il y a lieu de procéder à la rénovation des vestiaires existants et de créer un vestiaire féminin.

La Communauté de Communes a estimé les travaux à hauteur de 120 000 €.

Monsieur Mathieu GOBIN présente le programme des travaux.

Monsieur le Maire précise qu'une partie des travaux seront pris en charge par le groupe « bénévoles » avec les agents des services techniques.

Le conseil municipal est sollicité pour approuver le programme des travaux présenté et autoriser le Maire à solliciter la Communauté de Communes pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre.

Madame Annabelle LOISEAU trouve que le coût est démesuré.

Le groupe des bénévoles s'engage à aider pour faire des travaux en interne avec les agents techniques sur le bureau et la salle de restauration.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite que le coût soit diminué d'1/3

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-1 à L. 219-9 et L.442-5,

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 18)

DECIDE

Article unique : d'approuver le programme des travaux présenté et d'autoriser le Maire à solliciter la Communauté de Communes pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre.

10°) RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DES RISQUES PREVOYANCE DES AGENTS

(Rapporteur Sabine LOIZEAU)

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 18),

DECIDE

Article 1 : de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au

niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Article 2 : de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

INFORMATIONS DIVERSES

- Maison de Bel Air en Bois : plusieurs personnes ont fait savoir qu'elles étaient intéressées pour acquérir cette maison, l'estimation de l'agence est de 35000 €. Monsieur le Maire souhaiterait proposer 120 000 € : un courrier va être adressé en ce sens.
- Terrain de la famille SUZANNE : la proposition de la famille est de 135 000 €, les domaines ont évalué à 97 000 €. Une proposition de 100 000 € est acceptée par l'ensemble du conseil. Un courrier va être adressé à la famille.
- Villages d'avenir : la commune de Mouchamps est sélectionnée pour les projets suivants :
 - o Création de logements
 - o Photovoltaïque sur l'école
 - o Revitalisation du centre-bourg mise en valeur du patrimoine rénovation place et voirie

Une réunion est prévue le vendredi 8 mars à 14h30 : Mathilde BOUILLET, Sabine LOIZEAU, Nathalie GODARD et Mathieu GOBIN sont intéressés pour y participer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H43

Le Maire
Monsieur Patrick MANDIN



Le secrétaire
Monsieur Jean-Michel LUMEAU

